

abinét du Préfet

ervice Interministériel
es Affaires Civiles et
conomiques de Défense
t de Protection Civile

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA DRÔME

/TR

ste 2044

ffaire traitée par
M. LERERGER

ARRÊTÉ n° 8409

portant approbation du Plan d'Exposition
aux risques naturels prévisibles de la commune de

BOURDEAUX

Le Préfet

du département de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 82-600 du 13 Juillet 1982 relative à l'indemni-
sation des victimes des catastrophes naturelles,

VU le décret n° 84-328 du 3 Mai 1984 relatif à l'élaboration
des Plans d'exposition aux risques naturels prévisibles,

VU l'arrêté préfectoral n° 6302 du 2/12/1986 prescrivant l'éta-
blissement d'un Plan d'exposition aux risques naturels prévi-
sibles,

VU la délibération du 21 Octobre 1987 du Conseil Municipal de
la commune de BOURDEAUX prise avant la publication du Plan,

VU l'arrêté préfectoral n°1775 du 15 Mars 1988 rendant public
le Plan d'exposition aux risques naturels prévisibles de la com-
mune de BOURDEAUX,

VU l'arrêté préfectoral du 26 Avril 1988 portant ouverture d'une
enquête publique sur le Plan d'exposition aux risques naturels
prévisibles de la commune de BOURDEAUX,

VU le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été
procédé du 24 Mai au 22 Juin 1988 inclus et l'avis du Commis-
saire-Enquêteur,

VU la délibération du Conseil Municipal de BOURDEAUX en date
du 4 Octobre 1988, suite à l'enquête publique émettant un avis
favorable à l'approbation du P.E.R.,

CONSIDERANT la nécessité de délimiter sur la commune de BOUR-
DEAUX les zones exposées à des risques naturels et de prescrire
à cet effet des mesures réglementant l'utilisation du sol dans
certains secteurs,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfec-
ture de la DRÔME,

.../...

ARRETE :

ARTICLE 1er : Est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté le Plan d'exposition aux risques naturels prévisibles (P.E.R.) de la commune de BOURDEAUX

Le P.E.R. comprend :

- * un rapport de présentation
- * un règlement
- * un plan de zonage et ses annexes comprenant :
 - 1- une carte géologique et informative
 - 2- une carte des pentes
 - 3- une carte synthétique des niveaux de risque
 - 4- une carte de vulnérabilité

ARTICLE 2ème : Le plan d'exposition aux risques naturels prévisibles vaut servitude d'utilité publique et sera annexé au plan d'occupation des sols de la commune de BOURDEAUX.

ARTICLE 3ème : Le plan d'exposition aux risques naturels prévisibles est tenu à la disposition du public :

- * à la Mairie de BOURDEAUX les jours et heures d'ouverture des bureaux
- * à la Direction Départementale de l'Equipement
- * à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
- * à la Sous-Préfecture de DIE
- * à la Préfecture de la DROME (Service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civile - 11, rue Mirabel Chambaud - VALENCE).

ARTICLE 4ème : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés, Le Dauphiné Libéré et Le Journal du Diois.

Cet avis sera affiché également en Mairie de BOURDEAUX et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans cette commune. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

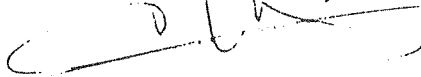
ARTICLE 5ème : Des ampliations du présent arrêté seront adressées :

- * au Maire de la commune de BOURDEAUX
- * au Sous-Préfet de DIE
- * au Sous-Délégué aux risques majeurs - 14 Bd Général Leclerc - 92524 NEUILLY-SUR-SEINE Cédex
- * au Directeur Départemental de l'Equipement, service de l'Urbanisme

- * au Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- * au Directeur de l'Office Départemental des Forêts - B.P. 919
26000 - VALENCE CEDEX
- * au Général Commandant la Vème région militaire
- * à l'Ingénieur T.P.E. (Mines) - Rue F. Chopin "Le Number One"
26000 - VALENCE.

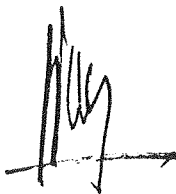
ARTICLE 6ème : le Secrétaire Général de la Drôme, le Directeur départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Valence, le 12 décembre 1988
Le Préfet,



Daniel CONSTANTIN

Pour ampliation,
Le Chef du SIACED-PC



J. FAIVRE